

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral de changement d'exploitant

Syndicat Mixte Départemental
de Traitement des déchets ménagers et assimilés

Commune de CAPVERN

LE PREFET des HAUTES-PYRENEES,

- VU** le Code de l'Environnement, son livre V, titres I et IV et notamment ses articles L 511-1, R 512-31 et R 516-1,
- VU** l'arrêté ministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié par les arrêtés du 31 décembre 2001, du 3 avril 2002 et du 19 janvier 2006, relatif à la réglementation applicable aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-39-03 du 8 février 2000, mettant en place les garanties financières, sur le Centre d'Enfouissement Technique de classe deux de CAPVERN,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-145-3 du 25 mai 2007, autorisant le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau de LANNEMEZAN, des Nestes et des Coteaux dont le siège social est situé route départementale 938, 65130 CAPVERN, à continuer l'exploitation d'un Centre de Stockage de Déchets Ultimes, d'une aire de compostage de déchets verts et d'une déchèterie, sur le territoire de la commune de CAPVERN, lieu-dit "Landes de Tilhouse",
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-313-05 du 9 novembre 2007, portant création du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets ménagers et assimilés,
- VU** la déclaration de changement d'exploitant en sa faveur, présentée le 31 janvier 2008, par le Président du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets ménagers et assimilés,
- VU** l'acte de cautionnement solidaire entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et le Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets ménagers et assimilés, du 31 janvier 2008,

- VU** le rapport de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, assurant l'Inspection des installations classées, en date du 7 mai 2008,
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, en date du 19 mai 2008,
- VU** les observations formulées le 29 mai 2008 par le Président du SMTD 65 sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié par courrier le 23 mai 2008,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2007-145-3 du 25 mai 2007, autorisant le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau de LANNEMEZAN, des Nestes et des Coteaux, à continuer l'exploitation d'un Centre de Stockage de Déchets Ultimes, d'une aire de compostage de déchets verts et d'une déchèterie, sur le territoire de la commune de CAPVERN, lieu-dit "Landes de Tilhouse", est transféré, à l'exception des dispositions concernant la déchetterie, au bénéfice du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets ménagers et assimilés, dont le siège est fixé au 30 avenue Saint-Exupéry à TARBES 65000.

Article 2 : Une copie du présent arrêté préfectoral sera affiché pendant une durée d'un mois au siège du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets ménagers et assimilés à TARBES, dans les Mairies de CAPVERN, AVEZAC-PRAT-LAHITTE, TILHOUSE, LANNEMEZAN (siège du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau de LANNEMEZAN, des Nestes et des Coteaux).

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Président du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets et des Maires des communes de CAPVERN, AVEZAC-PRAT-LAHITTE, TILHOUSE et LANNEMEZAN.

Une copie de cet arrêté sera affichée, en permanence, de façon visible à l'entrée du centre de stockage de déchets ultimes de CAPVERN, par les soins de l'exploitant.

Un avis destiné à l'information du public sera affiché, au lieu habituel d'affichage à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées.

Article 3 : Délais et voies de recours (article L. 514-6 du code de l'environnement) : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de PAU. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour auquel la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, le délai est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 4 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- le Sous-Préfet de BAGNERES-de-BIGORRE,
- les Maires de CAPVERN, AVEZAC-PRAT-LAHITTE, TILHOUSE, LANNEMEZAN,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Groupe de Subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers ;
- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, assurant l'Inspection des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

- pour notification, au :

- Président du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets ménagers et assimilés,

- pour information, à :

- Mme la Présidente du Conseil Général,
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées ;
- Directeur Régional de l'Environnement ;
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Délégué Régional Midi-Pyrénées de l'ADEME ;
- Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 9 juin 2008

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Fabrice SABATIER